

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-09-22

FIXANT LA LISTE DES INSECTES REPRÉSENTÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES
MODALITÉS DE LEUR PROTECTION

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Le CNPN indique que le projet d'arrêté est bien rédigé mais **regrette que la liste ne propose que trois espèces.**

Enfin, le CNPN, recommande que, de façon générale, il s'agit de rédiger les arrêtés dans l'état actuel de la taxonomie tout en privilégiant les critères les plus englobants.

Un avis favorable, à l'unanimité, est donné par le CNPN.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER